

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il est présenté au conseil les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève.

Le Compte de Gestion est joint au présent rapport.

Le Compte Administratif 2022 du CCAS et le Compte de Gestion 2022, tenu par le Comptable public du CCAS, M. HAMIDANI Ahmed, ont été rapprochés. Ces comptes sont rigoureusement identiques.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le Compte de Gestion 2022 ainsi que tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE..... 17 AVR. 2023

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/03 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Vu l'article L2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire, et par parallélisme du Président du CCAS, est débattu, le conseil élit son président. Le maire ou le président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT prive tout conseiller empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire ou au président du CCAS lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ELIRE** le Président de séance pour le débat et le vote du Compte d'Administratif ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE... 17 AVRIL 2023

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT concernant les modalités de vote du Compte Administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Le Compte Administratif du CCAS présente en section de fonctionnement et en section d'investissement les réalisations de dépenses (mandats) et de recettes (titres) de l'année 2022.

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	Réalisé 2022
011	Charges de gestion courante	116 187,00	114 631,25
012	Charges de Personnel	1 601 320,00	1 594 074,98
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 700,00	7 208,93
65	Autres charges de gestion courante	4 593,34	3 344,47
66	Charges financières	350,00	80,59
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 815,09
TOTAL		1 738 150,34	1 721 155,31
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	Réalisé 2022
002	Solde d'exécution reporté	15 530,34	15 530,34
013	Atténuation de charges	30 000,00	43 766,32
70	Produits des services	837 200,00	987 974,46
74	Dotations et participations	842 320,00	818 329,34
75	Autres produits de gestion courante	13 100,00	13 283,64
77	Produits exceptionnels	-	430,91
TOTAL		1 738 150,34	1 879 315,01
<i>Résultat de fonctionnement de l'année 2022</i>			<i>142 629,36</i>
<i>Résultat de fonctionnement consolidé 2022</i>			<i>158 159,70</i>

N° 2023/03/04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – Suite.

- 2 -

Le résultat de la section de fonctionnement, une fois enregistrées toutes les dépenses et les recettes de l'année 2022 s'établit à :

- 142 629.36 € quand on prend en compte uniquement l'année 2022
- Et à 158 159.70 € quand on cumule le résultat de l'année 2022 et celui de l'année antérieure qu'il convient de reprendre.

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	Réalisé 2022
001	Solde d'exécution reporté	2 195,05	2 195,05
16	Emprunts et Dettes	8 100,00	8 081,57
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	1 944,00
21	Immobilisations corporelles	8 795,54	7 027,78
040	Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL		21 090,59	19 248,40
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	Réalisé 2022
002	Solde d'exécution reporté		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000,00	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 390,59	10 390,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 090,59	
040	Opérations d'ordre entre sections	8 700,00	7 208,93
TOTAL		42 181,18	17 599,52
<i>Résultat d'investissement de l'année 2022</i>			<i>546,14</i>
<i>Résultat d'investissement consolidé 2022</i>			<i>-1 648,88</i>

Le résultat de la section d'investissement, une fois enregistrées toutes les dépenses et les recettes de l'année 2022 s'établit à :

- 546,14 € quand on prend en compte uniquement l'année 2022
- Et à - 1 648,88 € quand on cumule le résultat de l'année 2022 et celui de l'année antérieure qu'il convient de reprendre.

Il n'y a aucun reste à réaliser de l'année 2022 à reporter en année budgétaire 2023.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,



(Signature)
Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE 17 AVR 2023

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/05 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité et L 2121-14 sur le vote du Compte Administratif ;

L'exercice 2022 étant clôturé, le Comptable Public ayant transmis son Compte de Gestion, il convient de procéder aux reports ou à l'affectation des résultats. Après avoir présenté le Compte de Gestion 2022 du Comptable Public et le Compte Administratif 2022 du CCAS en toute point conforme au Compte de Gestion, il convient de présenter les Résultats et de les affecter au budget 2023 suivant le souhait de l'assemblée.

Les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2021	25 115,41
PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EN EXERCICE 2022	9 585,07
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	142 629,36
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 A AFFECTER EN 2023	158 159,70

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2021	-2 195,05
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	546,17
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	-1 648,88

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	1 648,88
AFFECTATION EN RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES COMPTE 10	1 648,88
REPORT EN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT LIGNE 002	156 510,82

N° 2023/03/05 – AFFECTATION DU RESULTAT – Suite.

- 2 -

Affectation du résultat

Considérant un résultat 2022 de la section d'investissement en déficit de 1 648,88 €.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement de 158 159.70€ de la manière suivante :

- 1 648,88 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068 du Budget Primitif 2023
- Le reste, soit 156 510,82 €, sera reporté en section de fonctionnement en recette au compte 002 du Budget Primitif 2023.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les affectations telles que détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE.....17. AVR. 2023

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230413-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/06 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés et transmis par le comptable public dont la somme totale par année est la suivante :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2017	249,91 €
2018	601,76 €
2019	1 174,00 €
	2 025,67 €

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant qu'une l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 2 025,67 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **D'INSCRIRE** la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

PUBLIÉ LE..... 17 AVR. 2023



La Vice-Présidente,


Marie-Josée VIEGAS

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/07 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Vu le CGCT et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en vertu des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif : à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective ou en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable ;

Considérant que le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté ;

Considérant la proposition du Service de Gestion comptable de la DDFIP qui correspond à 15% des créances de 2020 et 2021 ;

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la provision pour risques et charges de 17,54 € ;
- **D'INSCRIRE** cette provision au compte 6817 au Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE.....17 AVR. 2023

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230413-2023-03-08-BF
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu le CGCT et notamment ses article L2312-1 qui précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire, et par parallélisme le Président du CCAS, présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat en conseil municipal ;

Vu l'article L1612-2 du CGCT fixant le calendrier d'adoption du Budget Primitif ;

Vu l'article 1612-4 fixant les règles liées à la conformité budgétaire

Vu l'article L1612-8 du CGCT portant sur les délais de transmission du Budget Primitif au représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L2312-1 du CGCT portant sur la publicité des documents budgétaires et l'article R2313-8 sur ses conditions ;

Vu le référentiel comptable M57 nouvellement adoptée par délibération du conseil en 2023 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 06 avril 2023 portant sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que les orientations budgétaires ont été détaillées et débattues en Conseil en date du 06/04/23 ;

Considérant les éléments du Budget Primitif 2023 ci-dessous ;

Considérant que le budget de la commune est proposé par la Présidente et voté par le conseil ;

N° 2023/03/08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Suite.

- 2 -

Le Budget Primitif 2023 est le suivant :

En section de fonctionnement

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
011	Charges de gestion courante	140 060,00
012	Charges de Personnel	1 645 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 596,82
042	Opérations d'ordre entre sections	9 780,00
65	Autres charges de gestion courante	5 326,00
66	Charges financières	380,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	18,00
TOTAL		1 916 160,82
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
002	Solde d'exécution reporté	156 510,82
013	Attenuation de charges	30 000,00
70	Produits des services	897 000,00
74	Dotations et participations	819 450,00
75	Autres produits de gestion courante	13 200,00
77	Produits exceptionnels	
TOTAL		1 916 160,82

En section d'investissement

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023
001	Solde d'exécution reporté	1 648,88
16	Emprunts et Dettes	8 100,00
21	Immobilisations corporelles	113 776,82
TOTAL		123 525,70
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2023
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 596,82
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 148,88
040	Opérations d'ordre entre sections	9 780,00
TOTAL		123 525,70

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-avant ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

PUBLIÉ LE..... 17 AVR. 2023



La Vice-Présidente,

(Signature)
Marie-Josée VIEGAS